

UN/SCEGHS/3/INF.6

Français

Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
(10 au 12 juillet 2002,
Point 2 de l'ordre du jour)

Modification des critères de classification pour la sensibilisation du système GHS

Transmis par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

(lettre non traduite)

Mr. Olivier Kervella
Transport Division
Palais des Nations
Geneva 10
Switzerland

Subject: Modification of the GHS Classification Criteria for Sensitisation

Dear Mr Kervella,

Please find attached a proposal for the revision of Table 1 of Chapter 3.4 of the draft GHS dealing with Respiratory or Skin Sensitisation, together with a series of 6 footnotes. Attached to the proposal you will find a copy of the covering letter of 16th May 2002 from Rob Visser to the Heads of Delegation to the Joint Meeting of the Chemicals Committee and the Working Party on Chemicals, Pesticides and Biotechnology, requesting formal approval of the proposal and explaining the issue.

Both attachments are in french and english for your convenience.

I would appreciate if you could make these attachments available to the members of the GHS Sub-Committee for their consideration and discussion at the third session of the Sub-Committee in July. At the time of the meeting in July I will be able to report on the formal OECD approval of the proposal.

Yours sincerely,

Herman B.W.M.Koëter
Principal Administrator
Environment, Health and Safety Division

To: Heads of Delegation to the Joint Meeting of the Chemicals Committee and the Working Party on Chemicals, Pesticides and Biotechnology

cc: National Delegation

Modification des critères de classification pour la sensibilisation du système GHS

Chère Madame, Cher Monsieur,

Une note de bas page concernant le chapitre 3.4 du Système de Classification harmonisé et intégré de substances et mélanges chimiques [ENV/JM/MONO(2001)6] qui a été approuvé par la 32^{ème} réunion conjointe expliquait qu'une révision des concentrations limites des produits sensibilisants d'un mélange qui déclencherait la classification du dit mélange comme étant sensibilisant devrait être prise en compte avant la mise en place du GHS. Cette révision a été jugée nécessaire par le TF HCL ainsi que par le groupe de travail ILO sur la communication en matière de produits chimiques dangereux, afin de mieux couvrir les risques encourus par les individus préalablement exposés.

La 33^{ème} réunion conjointe en février de cette année a examiné le document de travail ENV/JM/RD(2002)4, qui présente l'accord du groupe d'étude sur l'harmonisation et l'accord intervenu du groupe d'étude sur l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage (TF HCL) sur la dite révision. Le document de travail expliquait également que les propositions supplémentaires faites par la Suède, pour affiner et clarifier la classification des substances pour cette catégorie de danger nécessitaient un débat plus approfondi.

Malheureusement, malgré tous les efforts consentis par tous les experts concernés, le groupe d'étude n'a pu obtenir un accord complet sur les termes supplémentaires tel que le souhaitait la Suède. En conséquence la proposition pour la révision de la Table 11 du Chapitre 3.4 de ENV/JM/MONO(2001)6 (inclus dans l'avant-projet GHS sous l'intitulé Table 1 du Chapitre 3.4), prend uniquement en compte l'accord obtenu par le TF HCL. La proposition est annexée à cette lettre pour étude et approbation de votre part.

Cette proposition est parallèlement soumise au secrétariat du sous comité des experts des Nations Unies ECOSOC pour le GHS afin qu'elle soit diffusée.

Ce n'est qu'après approbation par la réunion conjointe que cette proposition sera officiellement soumise à l'OCDE.

La réunion conjointe est invitée à revoir et à approuver la révision du chapitre sensibilisation et à répondre au secrétariat avant le 26 juin 2002. Sans réponse de votre part dans le délai imparti, nous considérons que vous êtes d'accord avec cette proposition.

Avec mes salutations distinguées

Rob Visser

PROPOSITION DE REVISION DU TABLEAU 1 ET DES NOTES DE BAS DE PAGE DE ENV/JM/MONO(2001)6, CHAPITRE 3.4: SYSTÈME HARMONISÉ POUR LA CLASSIFICATION DE MÉLANGES CHIMIQUES QUI PROVOQUENT UNE SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Table 1: Valeurs /concentrations limites d'ingrédients classés comme sensibilisants cutanés ou respiratoires dans un mélange qui déclencherait la classification du mélange

Ingrédient Classé comme:	Concentrations limites déclenchant la classification du mélange comme:		
	Sensibilisant cutané	Sensibilisant respiratoire	
	Tout états physiques	Solide/Liquide	Gaz
Sensibilisant cutané	≥ 0.1% (Note 1)	-	-
	≥ 1.0% (Note 2)	-	≥
Sensibilisant respiratoire	-	≥ 0.1% (Note 3)	≥ 0.1% (Note 5)
	-	≥ 1.0 % (Note 4)	≥ 0.2% (Note 6)

Note 1: Si un sensibilisant cutané est présent dans le mélange comme ingrédient à une concentration entre 0.1% et 1.0%, aussi bien une Fiche de Données de Sécurité (FDS) qu'une étiquette seraient normalement requis. L'avertissement sur l'étiquette pour des sensibilisants cutanés entre 0.1% et 1% peut être différent de l'avertissement pour des sensibilisants cutanés à une concentration > 1.0%, selon les demandes des autorités compétentes. Tandis que ces valeurs limites reflètent des systèmes existants, il est reconnu que dans des cas spéciaux il sera nécessaire de communiquer des informations à des concentrations inférieures à ces valeurs.

Note 2: Si un sensibilisant cutané est présent dans le mélange comme ingrédient à une concentration > 1.0%, aussi bien que EDS qu'une étiquette seraient normalement requis.

Note 3: Si un sensibilisant respiratoire solide ou liquide est présent dans un mélange comme ingrédient à une concentration entre 0.1% et 1.0%, aussi bien une FDS qu'une étiquette seraient normalement requis. L'avertissement sur étiquette pour des sensibilisants respiratoires solides ou liquides entre 0.1% et 1.0% peut être différent de l'avertissement pour des sensibilisants respiratoires solides ou liquides à une concentration > 1.0%, selon les demandes des autorités compétentes. Tandis que ces valeurs limites reflètent des systèmes existants, il est reconnu que dans des cas spéciaux il sera nécessaire de communiquer des informations à des concentrations inférieures à ces valeurs.

Note 4: Si un sensibilisant cutané est présent dans le mélange comme ingrédient à une concentration > 1.0%, aussi bien que FDS qu'une étiquette seraient normalement requis.

Note 5: Si un sensibilisant respiratoire solide ou liquide est présent dans un mélange comme ingrédient à une concentration entre 0.1% et 0.2%, aussi bien une FDS qu'une étiquette seraient normalement requis. L'avertissement sur l'étiquette pour des sensibilisants respiratoires solides ou liquides entre 0.1% et 0.2% peut être différent de l'avertissement pour des sensibilisants respiratoires solides ou liquides à une concentration ≥ 0.2%, selon les demandes des autorités compétentes. Tandis que ces valeurs limites reflètent des systèmes existants, il est reconnu que dans des cas spéciaux il sera nécessaire de communiquer des informations à des concentrations inférieures à ces valeurs.

Note 6: Si un sensibilisant gazeux est présent dans le mélange comme ingrédient à une concentration > 0.2%, aussi bien que FDS qu'une étiquette seraient normalement requis.